

# Règlement interne du Tennis Club Huningue

## Ouverture des courts

### **Les courts extérieurs :**

Les courts sont ouverts de 8h à 21h30. L'accès aux installations de tennis ainsi qu'au clubhouse est possible grâce à une clé d'accès remise à tous membre licenciés au TCH et à jour de cotisation. Le code d'accès est changé au début de chaque saison.

### **Les courts en intérieurs:**

Les courts sont ouverts de 9h à 22h en semaine et jusqu'à 20h le weekend. L'accès aux installations en salle est possible grâce à un badge magnétique remis à tous les membres licenciés au TCH à jour de cotisation et moyennant une caution.

## Accès aux courts

### **Les courts extérieurs et intérieurs:**

Avant d'entrer sur le court, chaque joueur doit avoir réservé le court.

Seules les personnes licenciées au TCH et ayant acquittées leur cotisation sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte des courts pour y jouer. Tout membre pratiquant le tennis sur les courts du TCH doit être impérativement en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du tennis. Ce certificat devra être daté de moins d'un an et être joint au formulaire d'inscription. Toutes personnes n'ayant pas fourni le certificat médical nécessaire se verra refuser l'accès aux courts.

L'accès des courts peut être interdit aux membres lors d'évènements particuliers tels que championnats, tournois officiels ou amicaux. Les membres sont priés de consulter les notes d'informations et avis affichés aux tableaux d'affichages ou sur le site internet du club.

### **Les courts extérieurs :**

L'accès aux courts en terre battue peut également être momentanément interdit, si les conditions climatiques ou l'état du court l'imposent. Dans ce cas de figure la décision incombe au préposé à l'entretien des terres battues qui a été investi de ce pouvoir par le Comité.

### **Les courts intérieurs :**

Pendant la saison d'été et en cas pluies l'école de tennis reste prioritaire pour les courts intérieurs, les membres ayant réservés devront libérer les courts.

## Tenue et comportement

### **Les courts extérieurs et intérieurs:**

Une tenue de tennis correcte est exigée sur les courts. Il est interdit de jouer torse-nu et en marcel. Une tenue adéquate à la pratique du tennis est souhaitable.

En outre il est interdit de fumer sur les courts. Par ailleurs, il est obligatoire de balayer les courts en terre battue ainsi que les courts en synthétiques, avant de les quitter et de procéder à leur arrosage en cas de nécessité, de ne pas laisser traîner des objets et de veiller à la propreté des installations. Par mesure de sécurité, l'accès des enfants de bas âge sur les courts de tennis n'est pas autorisé.

### **Les courts extérieurs :**

Les chaussures de tennis pour la terre battue sont obligatoires. Le port de chaussures à fort profil, susceptible de détériorer le revêtement en terre battue de façon anormale est strictement interdit et peut entraîner l'interdiction de jouer.

### **Les courts intérieurs :**

En salle il est obligatoire de porter des chaussures de tennis propres, à semelles blanches afin de ne pas salir le revêtement.

## Réservations et occupations des courts

### **Les courts extérieurs :**

La réservation des courts se fait selon les modalités suivantes: avant de pénétrer sur les courts, la carte personnelle, à jour, remise à tout membre licencié au TCH après paiement de la cotisation annuelle, doit impérativement être placée dans le tableau des réservations à l'heure souhaitée, que les courts soient occupés ou non. La présence de personnes sur les courts n'est effective que si la carte personnelle est placée sur le tableau de réservation dans les plages horaires définies. La réservation par une tierce personne à l'avance n'est pas autorisée. Il va de soi qu'en cas d'occupation de tous les courts, les membres désirant jouer sont priés de prendre en considération l'heure d'arrivée des joueurs occupant les différents courts, en plaçant leur carte derrière les joueurs arrivés les premiers sur un type de revêtement. La durée d'occupation des courts est fixée à 1h, balayage compris, et ce quel que soit le revêtement. Cette occupation peut être prolongée jusqu'au moment où un autre membre, ayant placé sa carte sur le tableau de réservation prend possession du court. Il est possible de réserver 2h pour un double, néanmoins il faudra avoir placé 4 cartes au tableau de réservation. Si des joueurs veulent seulement jouer sur les terres, ils doivent mettre leur carte sur les courts 1, 2 ou 3 à la suite des joueurs et attendre que le court se libère et ceci même si les 2 poreux sont libres. Par contre s'ils jouent en attendant sur les poreux, n'ayant pas de réservation sur ces terrains, ils devront libérer le court dès que des joueurs font une réservation sur ces terrains.

### **Les courts intérieurs :**

Deux courts peuvent être réservés (2,3) de 09h00 à 22h00 en semaine et jusqu'à 20h le weekend, au maximum 8 jours à l'avance. La réservation d'un créneau de 1h peut se faire par internet grâce au système booky via le site « [www.tchuningue.fr](http://www.tchuningue.fr) – Courts couverts - Réservations » ou sur la borne dans les SAS à l'entrée de la salle. Il est conseillé de faire la réservation par internet car ce système offre une meilleure vue d'ensemble des réservations en cours. De plus il permet de recevoir une validation écrite de votre réservation, ainsi que la preuve de l'acceptation de cette réservation par votre partenaire. Ces documents peuvent être imprimés. Il est possible d'utiliser la borne à l'entrée de la salle pour réserver, dans ce cas il est conseillé de vérifier sur Booky si la réservation a bien été prise en compte. Il est interdit de réserver une deuxième heure, tant que la première heure n'a pas été utilisée afin de permettre à un maximum de membres d'utiliser les courts. Pour pouvoir utiliser un court, il faut que les deux partenaires licenciés au TCH aient validé votre réservation. En cas d'imprévu, lorsque le créneau réservé ne peut finalement pas être utilisé, il est demandé d'annuler par Booky ou sur la borne, au plus vite la réservation. L'oubli répété d'annulations peut entraîner l'exclusion de l'utilisation de la salle. Lors de manifestations, tournois ou championnats, seul, le juge arbitre en service peut autoriser l'utilisation des courts libres.

### **Les courts extérieurs et intérieurs:**

Un membre du TCH ne peut jouer qu'avec d'autres membres du TCH. Il est interdit de jouer avec son conjoint, ses enfants, sa famille en générale ou toute autre personne, si ces derniers ne sont pas membres du TCH. Cependant, les licenciés du TCH peuvent inviter d'autres licenciés FFT selon les modalités définies dans le point « invitations » du règlement.

## Réservations Jeunes

### **Les courts extérieurs et intérieurs:**

Pour les jeunes, le même mode de réservation que pour les adultes s'applique. Pour jouer en salle ils devront être licenciés au TCH et acquérir le badge permettant d'accéder aux courts.

**Familles:** un enfant de moins de 15 ans doit obligatoirement être accompagné d'un de ses parents\* membre du TCH, pour pouvoir accéder aux terrains, en dehors des cours de l'école de tennis. Une réservation ne peut excéder 1h cela indépendamment du nombre d'enfants qui jouent avec leur parent\*. Un parent ou un couple de parents ne peut / ne peuvent réserver 2 terrains en même temps, même s'il(s) est / sont accompagné(s) de plus d'un enfant. (\*parent = père ou mère)

# Règlement interne du Tennis Club Huningue

## Utilisation des infrastructures

Le comité est seul habilité à décider de l'acceptation ou du refus de l'adhésion et des restrictions d'utilisations des installations pour les cas spéciaux (moniteurs voulant prodiguer des courts, joueurs voulant adhérer sans licence, joueurs avec licence sans cotisation (équipes)). Ces cas seront discutés puis acceptés ou refusés par le comité.

Le secondes séries du club peuvent solliciter le comité pour pouvoir jouer avec un autre joueur seconde séries non membre du tennis du tennis. L'invité sera en possession d'un certificat médical et d'une licence FFT à jour. Ces demandes seront discutées puis acceptés ou refusés par le comité.

## Manifestations

Pour les championnats, tournois, rencontres amicales, etc., le comité a le droit de réserver les courts en fonction de l'importance de la manifestation. Cette réservation sera signalée dès que possible aux membres via le site internet, tableau d'affichage au club ou directement sur le site de réservation. Les manifestations ont priorité sur les réservations qui auraient déjà été faites par les membres.

Lors de manifestations, se rajoute au règlement interne, les règlements championnat et tournoi. Le règlement championnat est téléchargeable sur le site internet du club. Lors de chaque tournoi le règlement correspondant est affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

## Responsabilité des utilisateurs

Les joueurs sont responsables de la fermeture des portes d'accès au club-house et aux courts. Les enfants accompagnant les joueurs ou utilisant les installations du club sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

## Responsabilité du club

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

## Consommations et gestion du bar

L'accès au bar ne peut se faire qu'en la présence d'un membre du comité.

## Dispense de leçons

En dehors des cours dispensés au sein de l'école de tennis, seuls les moniteurs salariés du club sont autorisés à dispenser des cours individuels ou collectifs.

## Adhésion au TCH

La demande d'adhésion au TCH est à effectuer via le formulaire inscription et le paiement de la cotisation. Le comité décide de l'acceptation des candidats si les critères de quotas en nombre sont respectés, ces quotas peuvent évoluer selon différents critères (degré d'occupations des courts, catégorie jeunes, adultes etc.) et sont discutés mensuellement en comité.

Le candidat sera officiellement membre quand il recevra sa carte et ses badges d'accès.

## Affiliation à la Fédération Française de Tennis

La joueuse et le joueur de tennis adhérent du TCH est obligatoirement et officiellement licencié à la FFT et au TCH. Aucune adhésion ou renouvellement d'adhésion ne pourra être pris en compte sans certificat médical datant de moins de 3 mois et autorisant la pratique du tennis. Les parents\* d'un enfant licencié au TCH, qui sont déjà affiliés à la FFT dans un autre club peuvent devenir membre du TCH tout en gardant leur licence dans leur club d'origine. (\*parent = père ou mère)

## Invitations

Les licenciés du TCH peuvent inviter des licenciés FFT d'autres clubs, à raison de 10 fois maximum pendant la saison sportive. Pour cela, le licencié du TCH pourra acheter maximum 2 x 5 cartes d'une heure chacune via <https://mon-espace-tennis.fft.fr> Ces cartes seront utilisables aux heures et jours programmés à cet effet dans les systèmes de réservations. Pour pouvoir valider la réservation, le président du TCH devra être informé du numéro de licence de l'invité. Le comité se réserve le droit de refuser une invitation sans justification. Un invité ne peut excéder 10 invitations par saison indépendamment du nombre de membre qui souhaite l'inviter. Après 10 invitations, il devra être membre du TCH pour pouvoir continuer d'accéder aux terrains du club. La réservation extérieure se fait par <https://mon-espace-tennis.fft.fr/> et en intérieur par le système Booky <http://37.71.226.243:8080/booky/resaWeb/identification.do>, l'invité n'étant pas présent dans les systèmes de réservations, le partenaire à sélectionner devra être le président du TCH, qui validera l'invitation après réception du numéro de licence du partenaire invité.

## Accès Club

Hors manifestations, l'accès à l'enceinte du club est réservé à ses membres.

## Respect du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement et toute infraction à celui-ci sera sujette à sanctions pouvant aller jusqu'à exclusion du club.

## Litiges

Toute situation non prévue par le présent règlement et pouvant entraîner des problèmes ou des conflits est à signaler au Comité qui prendra les mesures qui s'imposent et décidera, le cas échéant de compléter le règlement d'utilisation des courts.

Le non-respect du présent règlement est à signaler au Comité qui se réserve le droit d'intervenir et de prendre les sanctions qui s'imposent. Toute adhésion peut être refusée par le comité. Le comité se réserve le droit d'annuler toute adhésion sans avoir à se justifier.